



UNIVERSITE DE TOURS

60 rue du Plat D'Etain

37020 TOURS Cedex 1

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude
sanitaire, traitement d'air, ventilation, et climatisation

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

AU

POLE IMMOBILIER LUTHIER

ANNEXE III

Conditions spécifiques

SOMMAIRE

1	PERIODES DE PRESENCE DES ANIMAUX DANS L'ANIMALERIE	3
2	PERIODES DE FORTE ACTIVITE DE L'ANIMALERIE.....	3
3	LES PARAMETRES A REGULER.....	3
3.1	La température.....	3
3.2	L'hygrométrie	4

1 PERIODES DE PRESENCE DES ANIMAUX DANS L'ANIMALERIE

Présence d'animaux du 01/09 (semaine 35-36) au 15/06 (semaine 24) de chaque année. Sinon l'animalerie est en vide-sanitaire, il n'y a donc pas besoin de réguler la température et l'hygrométrie pendant cette période (la ventilation reste tout de même nécessaire).

Prévoir de remettre en fonction la régulation de la température et de l'hygrométrie une semaine avant l'arrivée des animaux, c'est-à-dire semaine 34 ou 35.

Mme Gatinois peut vous avertir par email, chaque année, de la date d'arrivée des animaux pour prévoir la remise en route de la régulation et voire de certaines maintenances.

2 PERIODES DE FORTE ACTIVITE DE L'ANIMALERIE

De début novembre à fin mars de chaque année.

Pendant cette période, lorsque les filtres des box d'hébergement étaient nettoyés une fois par mois (au tout début du contrat), présence d'odeurs fortes des animaux et de leurs déjections ainsi que d'une atmosphère poussiéreuse (la DDPP apprécie ce paramètre lors de ces visites de contrôle).

Avec les règlements actuels de la CTA, un nettoyage des filtres tous les 15 jours et un remplacement annuel, la situation est correcte.

A Cofely de voir s'il faut changer des paramètres de la CTA et/ou la périodicité de nettoyage ou de remplacement complet des filtres des box d'hébergement.

Note : le personnel de l'animalerie continuera évidemment à avertir le personnel de Cofely, quand un box est inutilisé de façon à ne pas nettoyer le filtre concerné.

3 LES PARAMETRES A REGULER

3.1 La température

Il existe une fourchette de températures réglementaires pour nos espèces animales hébergées (rats, souris, lapins : voir tableau ci-dessous). La température quotidienne des box doit donc se situer dans cette fourchette, car son enregistrement quotidien obligatoire peut être vérifié par la DDPP37.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, la température ressentie quotidienne souhaitée, qui permet de répondre à la réglementation en termes de confort pour les animaux, mais également en terme de confort de travail pour le personnel de l'animalerie.

Vous y trouverez également les seuils des alarmes demandés. Attention il faudra tenir compte du delta de température qui existe entre la température de soufflage et celle ressentie. A ce jour la température de soufflage est inférieure à la température ressentie de 1°C.

Sinon, nous avons une demande : est-il possible de modifier le seuil des alarmes du box lapins que lorsque les lapins y sont présents, c'est-à-dire au mois de mars ? Le reste du temps ce box serait donc régulé de la même manière que les box rats et souris.

Températures ressenties	Box rats - souris	Box lapins (mars)	Box lapins (reste de l'année)
Fourchette réglementaire (01/02/2013)	20-24°C	15-21°C	20-24°C
Température ressentie souhaitée	21°C	18°C	21°C
Seuils des alarmes			
- Minimum	19°C	15°C	19°C
- Maximum	24°C	21°C	24°C

3.2 L'hygrométrie

La fourchette d'hygrométrie souhaitée pour toutes nos espèces animales hébergées (rats, souris et lapins) est de 55 % $\pm$ 10 %.